

ARRETE DE POLICE PRIS PAR LE BOURGMESTRE

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;

Considérant qu'il ressort des constatations effectuées par la Division Nature et Forêts du cantonnement de Nivelles que 4 frênes atteints de la chalarose sur la parcelle cadastrée troisième division Arquennes, section A n°264Z située au Chemin de la Rocq à Feluy sont en phase terminale et présentent un danger pour les usagers de la voirie communale ;

Considérant que s'agissant d'arbres remarquables, une demande de permis d'urbanisme doit être déposée ;

Considérant que lesdits arbres menacent de s'effondrer à tout moment ;

Considérant qu'il est urgent de procéder à l'abattage de ces arbres de grande taille, qui risquent de tomber sur la voirie communale ;

Considérant que le propriétaire du bien a été averti de la situation ;

Considérant que celui-ci va prendre les mesures nécessaires à leur abattage ;

Considérant l'urgence.

ARRETE :

Article 1 :

Les quatre frênes atteints de la chalarose sur la parcelle cadastrée troisième division Arquennes, section A n°264Z située au Chemin de la Rocq à Feluy sont déclarés dangereux pour des raisons de sécurité publique.

Article 2 :

Ces arbres devront être abattus avant le 16 avril 2021 en prenant toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité publique.

Article 3 :

Un recours contre la présente décision peut être déposée par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.



Fait à Seneffe, le **30 MARS 2021**

La Bourgmestre,



B. POLL

Administration générale

Rue Lintermans, 21 - 7180 Seneffe
Tél : 064/52.17.00 - Fax : 064/52.17.05
E-mail : commune@seneffe.be
<http://www.seneffe.be>



Secrétariat communal

Agent traitant : Caroline CHARLIER
Tél : 064/52.17.55
E-mail : autorisation@seneffe.be